

Information – Visite de personnes détenues

Autorisation de visite :

Pour pouvoir rendre visite à une personne incarcérée dans nos établissements, toute personne, enfant inclus, doit se procurer une **autorisation de visite écrite** émise par l'autorité compétente pour la personne détenue, à savoir :

- le Ministère public compétent pour les personnes en détention avant jugement ;
- la direction des établissements de détention pour les personnes en exécution de peine.

L'autorisation et une pièce d'identité valable devront être présentées **lors de chaque visite**.

Modalités des visites :

- Les visites ont lieu le samedi, le dimanche et les jours fériés.
- Les visites durent en principe une demi-heure. Dès le deuxième mois de détention, elles peuvent durer une heure, sous réserve des disponibilités.
- Au maximum 2 personnes adultes par visite sont acceptées (enfants de moins de 10 ans acceptés en sus).
- Les visiteurs n'ayant pas atteint l'âge de 18 ans révolus doivent être accompagnés par leur représentant légal ou par une personne désignée par écrit par ce dernier.
- Les visites sont planifiées **uniquement sur rendez-vous préalable minimum 24h à l'avance** aux numéros de téléphone suivants :
 - Prison de Delémont : +41 (0)32 420 92 80
 - Prison de Porrentruy : +41 (0)32 420 33 90
- Les visites ne sont pas fractionnées : aucune entrée ou sortie de visiteurs n'est possible durant une visite.

Dons, cadeaux, marchandises :

Les visiteurs ont la possibilité d'apporter uniquement les choses suivantes lors de la visite :

- Livres, magazines, quotidiens, etc. (max. 7 exemplaires) ;
- Vêtements.
- **Toute autre marchandise sera refusée et rendue immédiatement au visiteur.**

Les marchandises seront remises aux agents de détention pour contrôle. Toute transmission directe au détenu est strictement interdite.

Les agents de détention peuvent également réceptionner de l'argent comptant. Celui-ci est versé sur le compte personnel de la personne détenue et mis à sa disposition pour ses achats (cigarettes, nourriture, boissons).

Règles de conduite pour les visiteurs :

- Toute remise de marchandise directement à la personne détenue est interdite.
- Des casiers sont à votre disposition pour déposer vos effets. Les objets suivants sont interdits dans la salle de visite :
 - Tout objet métallique (ceintures, porte-clés, montres, etc.) ou considéré comme dangereux ;
 - Les appareils électroniques et de télécommunications, tels que les téléphones portables, ainsi que les objets de valeurs (argent, porte-monnaie, sac à main) ;
 - Les boissons et la nourriture ;
 - L'alcool, les stupéfiants, les produits du tabac ;
 - Les produits cosmétiques.
- Les visiteurs doivent se soumettre à une fouille sommaire ainsi qu'à un contrôle au moyen d'un détecteur de métaux.
- Les visiteurs ont l'interdiction de recevoir toute chose directement de la personne détenue.
- Une tenue appropriée et un comportement adéquat sont exigés durant la visite.
- **Les visiteurs doivent se conformer strictement aux indications des agents de détention ainsi qu'à celles de l'autorité qui a autorisé la visite. Dans le cas contraire, la visite pourra être suspendue immédiatement, et le droit de visite annulé.**

Delémont et Porrentruy, le 30.04.2024